



09 SEPT 2024

**DECISION N°~~232~~ /D/CUY/SG/DAEFB/SDMP/SMT DU
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PASSE SUIVANT L'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N°021/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 10/07/2024 POUR
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE
YAOUNDÉ.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE

- Vu la Constitution ;
 Vu la Loi n° 2019/24 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 Vu le Décret n° 87/1365 du 24 septembre 1987 portant création de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
 Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
 Vu l'Arrêté n°000333/A/MINDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Communauté Urbaine de Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
 Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n°021/AONO/CUY/CIPM/2024 du 10/07/2024 pour l'acquisition du matériel informatique à la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
 Vu le Procès-verbal n°485 du 30 août 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
 Vu la Proposition d'attribution formulée par la Commission Interne de Passation des Marchés en sa 319^{ème} session du 30 août 2024.

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le marché, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert n°021/AONO/CUY/CIPM/2024 du 10/07/2024 pour l'acquisition du matériel informatique à la Communauté Urbaine de Yaoundé est attribué à l'entreprise PYRAMIDE SARL, pour un montant de quatre-vingt-seize millions deux cent quarante-six mille six cent soixante-quinze (96 246 675) FCFA TTC et un délai d'exécution de quatorze (14) semaines.

ARTICLE 2 : La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ✓ ARMP ;
- ✓ MINMAP ;
- ✓ CIPM ;
- ✓ PYRAMIDE SARL.



Messi Atangana Luc